

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014 à Randens

Étaient présents :	AIGUEBELLE	BONVILLARET	MONTSAPEY	RANDENS
<i>Titulaires</i>	Y. TUPINIER R. FRISON	J. DEMONNAZ A. BURTIN	B. FARGEAS D. IGNACZAK	J. RICO-PEREZ
<i>Suppléants</i>				
	MONTGILBERT	ST ALBAN D'HURTIERES	ST GEORGES D'HURTIERES	SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE
<i>Titulaires</i>	J. DAVID	P. GADROY-LEGENVRE	A. BOUVIER	J. CHOURGNOZ E. BOUCLIER
<i>Suppléants</i>				
Autres présents :				

Procuration : M. Charles ESAIN a donné procuration à M. Alain BOUVIER.

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2014.
L'ordre du jour est accepté.

1. Délégations

- Délégations consenties au Président par le Comité Syndical : le Comité Syndical prend la même délibération que celle du 18 avril 2014.
- Délégation de signatures en cas d'absence du Président : le Comité Syndical prend la même délibération que celle du 18 avril 2014 – délégation à M. Alain BURTIN, 1^{er} Vice-président.

2. Commissions

Les commissions syndicales sont constituées des mêmes membres que ceux définis dans la délibération du 18 avril 2014 :

- Commission Finances : Messieurs RICO-PEREZ, BURTIN, GADROY-LEGENVRE, GENON, FARGEAS, BUET, BOUVIER, Mme CHOURGNOZ.
- Commission Travaux : M. RICO-PEREZ, M. BURTIN (si les travaux se déroulent sur le secteur Aiguebelle, Bonvillaret, Montsapey, Randens), M. GADROY-LEGENVRE (si les travaux se déroulent sur le secteur de Montgilbert, St Georges d'H., St Alban d'H., St Pierre de Belleville), les deux délégués de la commune concernée par les travaux.
- Commission d'Appel d'Offres : Messieurs RICO-PEREZ, BURTIN, GADROY-LEGENVRE en tant que membres titulaires, et Mme CHOURGNOZ, Messieurs ESAIN et IGNACZAK en tant que membres suppléants.

3. Protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance

Le Président rappelle au Comité Syndical la procédure mise en place conjointement avec le Centre de Gestion., relative à la protection complémentaire des salariés

Les cotisations sont calculées en % du traitement brut de l'agent selon la formule choisie.

S'agissant d'une protection sociale, le Président propose que les cotisations soient prises en charge par le syndicat, ce qui représenterait une dépense d'environ 44 € (cotisation maximum si les deux agents choisissent d'adhérer, et s'ils choisissent la protection la plus haute).

Le Président propose la prise en charge de la cotisation par le syndicat, dans la limite de 50 € par mois et par salarié. Le Comité Syndical délibère en ce sens et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

4. Emploi de technicien

Suite à la démission de M. MONFRET, le Président et les deux Vice-présidents ont procédé au recrutement d'un nouveau technicien.

Six candidats avaient été retenus, 3 candidats se sont présentés pour un entretien individuel. La candidature de Mlle Laurie GERVAIS a été retenue. Elle prendra ses fonctions le 02 janvier 2015.

L'embauche d'un employé supplémentaire semble primordiale ; il conviendra d'en étudier l'impact financier, qui se répercutera sur le prix de l'eau.

5. Décision modificative du budget

Une décision modificative du budget, de type « mouvements de crédits », est nécessaire pour pouvoir reverser à la commune de Montsapey le solde des subventions en attente (30 895 € - travaux réalisés Rue de l'Eglise).

6. Devis en attente

- Rénovation d'une citerne à eau à Bonvillaret (hameau des Combes) : l'entreprise d'Ambrosio est retenue avec un devis à 1 380 € HT.
- Branchement d'un abonné à reprendre sur la commune de St Alban d'H. : l'entreprise David est retenue avec un devis à 1873.50 € HT.

La commission d'appel d'offres désignée ce jour se chargera désormais de traiter et de donner son avis sur de tels dossiers.

7. Modification du règlement du service

Suite à diverses plaintes ou questions des abonnés, nous devons revoir le règlement mis en place à la création du syndicat.

Une proposition de modifications sera envoyée aux délégués communaux, et délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

La décision relative à une modification des tarifs doit quant à elle être prise avant la fin de l'année pour qu'elle soit applicable au 1^{er} janvier 2015. Il est décidé d'appliquer un tarif spécifique « Agriculteurs et cotisants MSA ». Décision est prise également concernant la facturation du branchement, les interventions auprès de l'abonné, ainsi que les pénalités.

Le détail de ces tarifs figure en annexe du présent compte-rendu. Un document sera envoyé à chaque commune pour affichage, une fois que les taux de TVA applicables seront connus.

8. Divers

8.1. Indemnité versée au receveur du Trésor public : le Comité Syndical accepte de verser l'indemnité pour un montant de 228,11 €.

8.2. Utilisation du personnel communal

Le recours au personnel communal en soutien au technicien du syndicat est primordial. La possibilité d'un remboursement aux communes avait déjà été évoquée lors de précédentes réunions sans qu'aucune décision ne soit prise.

Afin d'étudier l'impact financier d'un tel remboursement, il est demandé à toutes les communes de bien vouloir noter les heures d'interventions de leurs employés pour le compte du syndicat durant toute l'année 2015 et de transmettre ce document en fin d'année, avec une proposition de coût horaire. Une proposition sera ensuite faite au Comité Syndical pour décision.

Pour des questions de responsabilités et de protection des employés, le recours au personnel communal doit être formalisé et faire l'objet d'une convention entre la commune et le syndicat. Un document sera prochainement proposé à chaque commune.

8.3. Appel d'offres pour le choix d'entreprises intervenant pour le syndicat

Le syndicat a régulièrement recours à une ou plusieurs entreprises pour les réparations de fuite ou l'entretien du réseau, qui ne peuvent pas être réalisés par le technicien faute de matériel. Etant donné la multiplication des interventions du fait de l'augmentation du nombre de communes dans le syndicat, il faut lancer un appel d'offres pour choisir une ou plusieurs entreprises qui seront agréées par le syndicat.

Un cahier des charges sera prochainement rédigé pour consulter des entreprises.

8.4. Mise en place d'une astreinte

Pour pouvoir répondre à un événement urgent ou une obligation pendant le week-end ou les jours fériés, il faut réfléchir à mettre en place une solution pérenne (personne joignable dans chaque commune, entreprise pouvant intervenir, mise en place d'une procédure, d'une facturation, etc. ...). Décision devra être prise à la prochaine réunion du Comité Syndical.

8.5. Transfert de patrimoine communal au syndicat

Afin de finaliser le transfert de compétence des communes au syndicat, le transfert de patrimoine doit être fait. Un point sera fait sur les documents à transmettre au syndicat.

Par la suite, contact sera pris avec la compagnie d'assurance SMACL, qui assure déjà le patrimoine du syndicat, afin de modifier le contrat.

8.6. Appel à projets de l'Agence de l'Eau

Possibilité de financement à hauteur de 50% pour des projets d'économies d'eau. Les dossiers complets seront à déposer par le syndicat avant le 31/05/15. Pour tout renseignement complémentaire contacter le secrétariat ou consulter le site de l'Agence de l'eau, rubrique appel à projet (<http://www.eaurmc.fr/economiesdeau.html>).

8.7. Urbanisme et SIAEP

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme (autorisation, permis de construire), il serait souhaitable de demander l'avis du syndicat lors de l'instruction du dossier. Renseignement va être pris auprès du SPANC pour connaître leur procédure et le document utilisé.

8.8. Questions diverses des intervenants

- Réparation en urgence d'une fuite : la commune contacte l'entreprise avec laquelle elle a l'habitude de travailler (en attendant le choix d'une entreprise agréée par le syndicat – cf. 8.3.), et en informe le syndicat au plus tôt. La facture correspondante doit être adressée au syndicat.
- Le branchement d'un particulier à Montsapey nécessite l'extension du réseau et le passage par un chemin communal : demander dans un premier temps au particulier de faire la demande de raccordement au syndicat par courrier en joignant les plans (parcelle concernée et plan d'ensemble de la zone des travaux) et le schéma des travaux envisagés – il conviendra également de rencontrer l'entreprise en charge des autres réseaux pour étudier la possibilité de grouper les travaux pour éviter d'ouvrir la route plusieurs fois.
- Participation des délégués suppléants aux réunions du Comité Syndical : la participation des suppléants n'est théoriquement nécessaire qu'en cas d'absence des délégués titulaires. Toutefois rien ne les empêche de venir assister aux réunions quand ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Randens, le 19 décembre 2014
Le Président,
José RICO-PEREZ



Annexe au compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18/12/14**TARIFS HT
à compter du 01/01/15****Distribution de l'eau****Prix de l'eau :**

- Abonnés (*tarif fixé par délibération du 30/06/14*) 1,00 € le m³
- Agriculteurs et cotisants MSA
 - Si un seul compteur (personnel et particulier) 1,00 € le m³ de 0 à 80 m³
puis 0,50 € le m³ supplémentaire
 - Si deux compteurs séparés 1,00 € le m³ sur le compteur personnel
0,50 € le m³ sur le compteur professionnel

Abonnement (*tarif fixé par délibération du 30/06/14*) : 30 € pour tous les abonnés de toutes les communes (plus de location de compteur, celle-ci étant incluse dans l'abonnement).

Autres prélèvements :

Lutte contre la pollution (fixé par l'Agence de l'Eau) : 0,29 € par m³ consommé
TVA : 5.5 %

Branchements

Le branchement type comprend : la prise d'eau sur la conduite principale, la conduite jusqu'au compteur, un collier, un robinet d'arrêt, 1 regard standard type 50x50.

La facturation à l'abonné se fera sur la base du coût réel, les travaux étant réalisés par une entreprise agréée par le syndicat.

Autres prestations

Relevé du compteur à la demande de l'abonné	20 €
Ouverture du branchement à la demande de l'abonné, hors début de branchement	30 €
Fermeture du branchement à la demande de l'abonné, hors résiliation abonnement	30 €
Déplacement d'urgence chez un abonné, si le problème se situe entre le compteur et le bâtiment	100 €
Remplacement d'un compteur (détérioré ou mal protégé par l'abonné)	100 €
Dépose d'un compteur à la demande de l'abonné, dans le cas de travaux ou de contestation	30 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	coût réel de l'expertise

Pénalités applicables

à compter du 01/01/15

Sanctions	Dans quel cas	Unité	Tarif HT	Procédure
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	<i>Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux, ...</i>	Par prélèvement	500	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	<i>Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux, ...</i>	Le raccordement	1000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat LR/AR Facture éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	500	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	500	+ forfait de remplacement du compteur